



CENTRE JAPONAIS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

(CLAIR PARIS)

INFORMATIONS NON EXHAUSTIVES SUR LES ORGANISMES DE SOUTIEN POUR LE JAPON – SEISME DU 11 MARS 2011

POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cités Unies France, à la demande de ses adhérents, a décidé d'ouvrir un fonds d'urgence « Collectivités territoriales – séisme Japon » depuis le 30 mars. Les dons recueillis sont destinés aux collectivités japonaises sinistrées afin de les aider dans l'urgence ainsi que dans la reconstruction à long terme. CLAIR fera la liaison avec le Japon et les autorités locales compétentes qui recevront puis redistribueront ces aides. Les informations sont disponibles sur le site Internet de Cités Unies France :

<http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article1228>

D'autre part, vous pourrez consulter sur le site de **Cités Unies France** les différentes actions de solidarités que les collectivités mettent en place ainsi que les dates des événements organisés.

POUR LES ASSOCIATIONS ET LES DONS INDIVIDUELS

De nombreuses associations caritatives organisent des collectes au bénéfice du Japon. Quatre ONG françaises (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) font également un appel aux dons, et la ville de Paris a pour sa part mis en place un dispositif de collecte de don en s'associant à ces ONG :

- Fondation de France
<http://www.fondationdefrance.org>
- Croix-Rouge française
<http://www.croix-rouge.fr>
- Secours Populaire
<http://www.spf75.org>
- Secours Catholique
<http://www.secours-catholique.org>
- Ville de Paris
http://www.paris.fr/accueil/accueil-paris-fr/seisme-au-japon-dispositif-d-aide-a-la-population-japonaise-organise-par-la-ville-de-paris/rub_1_actu_98016_port_24329

AMBASSADE DU JAPON EN FRANCE

Afin de faciliter l'acheminement d'aide vers le Japon, l'Ambassade du Japon en France a mis en place un compte bancaire pour recueillir les différents dons financiers. L'ensemble des dons sera transféré auprès de la Croix Rouge du Japon. Pour plus d'informations :

http://www.fr.emb-japan.go.jp/actualite/2011/communiqu_e_seisme_16_3_2011.html

Depuis le 07 avril, le gouvernement français confirme que les personnes physiques et les entreprises domiciliées en France ayant fait un don sur le compte spécialement ouvert par l'Ambassade du Japon pourront, à titre exceptionnel, **bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu et sur les sociétés (voir le site Internet de l'Ambassade : <http://www.fr.emb-japan.go.jp>)**.

Calendrier des événements culturels

De plus, les associations sont invitées à inscrire sur le site de l'Ambassade les événements caritatifs qu'elles organisent afin de permettre une large diffusion :

<http://www.fr.emb-japan.go.jp/culture/calendrier/index.html>